



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 02 SEPTEMBRE 2019

DGFP

- DDFIP 11

DREAL

- UT

PREFECTURE 11 / CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Décision de délégation de signature du 1 ^{er} septembre 2019 à l'adjointe du directeur ainsi qu'aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources, du Pôle Métiers, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de contact.....	1
Décision de délégations spéciales de signature du 1 ^{er} septembre 2019 pour les missions rattachées - Mission Risques et Audit - Mission Audit - Mission Politique Immobilière de l'État.....	3
Décision de délégations spéciales de signature du 1 ^{er} septembre 2019 pour le Pôle Pilotage et Ressources.....	5
Décision de délégations spéciales de signature du 1 ^{er} septembre 2019 pour le Pôle Métiers.....	7
Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature du 1 ^{er} septembre 2019 en matière de gestion et de contentieux des produits du Domaine.....	10
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....	12
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2019 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.....	14

DREAL

UT

Arrêté préfectoral de mise en demeure n° DREAL-UT-2019-42 à l'encontre de CGR CINEMAS - Le Colisée - qui exploite un ensemble de tours aérorefrigérantes et un groupe de réfrigération réglementés par le récépissé de déclaration n° 2014-0036 du 08 octobre 2014 et situés 10 boulevard Omer Sarraut à CARCASSONNE.....	15
---	----

PREFECTURE 11 / CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

Arrêté n° 2019-03 portant extension de l'autorisation du Centre Educatif et Professionnel de SAINT-PAPOUL (11) géré par l'ANRAS.....	18
--	----



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur ainsi qu'aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources, du Pôle Métiers, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de contact

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Monsieur Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de Monsieur Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques et directrice du Pôle Métiers ;
- Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;
- Monsieur Xavier KERVELLA, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint du Pôle Métiers ;
- Monsieur Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit et du Centre de contact ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Toutefois, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

À titre d'exemple, liste non exhaustive :

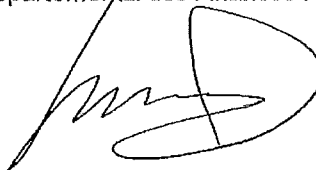
- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- la signature du compte de gestion.

Article 3 – De même, ne sont pas visés par cette délégation les actes suivants qui relèvent de ma seule compétence :

- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice ;
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2019.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE
Cité administrative
Place Gaston Jourdan
11807 Carcassonne Cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission
Mme Françoise OLLETA, contrôleur principal des finances publiques, (Cellule qualité comptable)

2. Pour la mission d'audit :

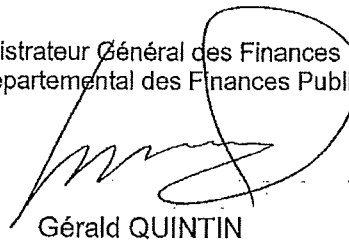
M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission
Mme Cristina PEIRO, inspectrice principale des finances publiques
Mme Dominique BELZONS, inspectrice principale des finances publiques
M. Cédric SOULIE, inspecteur principal des finances publiques

3. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11087 CARCASSONNE cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion ressources humaines et Formation professionnelle :

Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

RH- Formation professionnelle

Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques, chef de service

2. Pour la Division Budget Immobilier Logistique :

Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
responsable de la division

Budget

M Denis BORDES, inspecteur des finances publiques, chef de service

Immobilier- Logistique

M Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques, chef de service

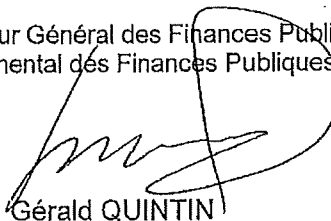
Assistant de prévention- Délégué Sécurité

— M. Jean- François DUPUY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Article 2 : les responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du Pôle Pilotage et Ressources en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE

Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Métiers

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M Régis BERNARD, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division.

Cellule expertise financière

Mme Nathalie VAISSIERE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

CEPL

Mme Caroline ANDRIEU, inspectrice des finances publiques, chef de service

Monétique --Dématisation

Mme Pauline PEYRAS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

2. Pour la Division missions fiscales, foncières :

M Jean-Louis SANCHEZ, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Assiette- Foncier

Mme Karine BLONDEAU, inspectrice des finances publiques, chef de service

Service fiscalité directe locale

Mme Josiane HOET, inspectrice des finances publiques.

M Mathieu D'AMICO, inspecteur des finances publiques.

3. Pour la Division Missions professionnels et recouvrements :

M Robert VIRGAL, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division.

Cellule animation, pilotage et soutien du recouvrement forcé :

M Jean-marie LECOMTE, inspecteur des finances publiques

Mme Sylvie JELMONI, inspectrice des finances publiques

Mme Betty JADAUD, inspecteur des finances publiques

Mme Agnès DELIEUX, contrôlease principale des finances publiques

Service Produits divers :

Mme Claude ALIBERT, inspectrice des finances publiques, chef de service

Huissiers des finances publiques :

M. Alain DE MAN, inspecteur des finances publiques

Mme Chantal DE MAN, inspectrice des finances publiques

Action économique surendettement

Mme Édith SARRAZIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

4. Pour la Division Comptabilité et Domaine :

M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire de classe normale

Service Local du Domaine

Mme Virginie HEIBLÉ, contrôlease principale des finances publiques

Comptabilité(s)- DFT

M Patrick LIVERATO, inspecteur des finances publiques, chef de service

Mme Sabine CERCIAT, contrôlease principale des finances publiques

5. Pour la Division du contrôle fiscal et des expertises :

Mme Marie-Pascale PASQUIER- MEUNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Nathalie MARIE-JOSEPH, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. Laurent POINSIGNON, inspecteur des finances publiques

Service des affaires juridiques- conciliateur

Mme Marielle LE METAYER, inspectrice des finances publiques

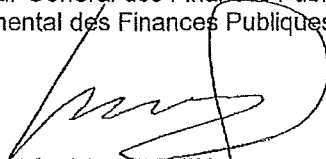
M. Frédéric DERNY, inspecteur des finances publiques

M. Christophe BRIOIS, inspecteur des finances publiques

Article 2 : les responsables de divisions et de mission auprès de la directrice de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle Métiers en l'absence de la directrice de pôle de l'adjoint à la directrice de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

...**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE.
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière de gestion et de contentieux des produits du Domaine

L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2019, délégation de signature est donnée à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques et Mme Virginie HEIBLÉ, contrôleuse principale des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer le montant des redevances domaniales :

	Inspecteur et contrôleurs	IDIV - Responsable de la gestion domaniale	Responsable du pôle État - Contrôle et Expertises	AFIP	Administrateur Général des Finances Publiques
Fixation des redevances domaniales	7 500 €	30 000 €	100 000 €	Sans limite	Sans limite

Art. 2. – A compter du 1^{er} septembre 2019, délégation de signature est donnée à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, M. Joël ARAGOU inspecteur divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

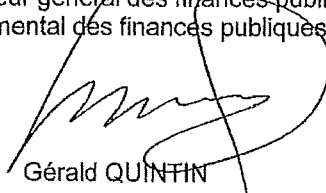
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3^o de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} juin 2019.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques
 Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

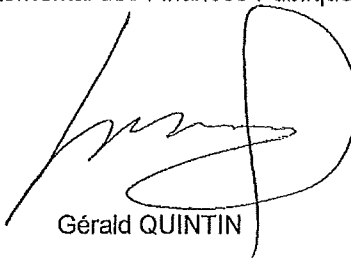
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE.
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
BALLET Daniel	Service des impôts des particuliers de Carcassonne.
PAGES Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de Carcassonne.
BALLET Jeannie	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
CLAUZET Nicole	PELP-PTGC
BOXERO Gérard	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Carcassonne.
PETIT Patrick	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne.
PERRIN Marie-Christine	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
VIVES Jean	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Limoux.
GASTOU Jean	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
BLANQUIN Marc	Service des impôts des entreprises de Narbonne
SUBERCAZE Danièle	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Narbonne.
LETOUZE Laure	Service de la publicité foncière de Narbonne.
BOULARD Katia	Centre des finances publiques de Bram.

JULLIEN H��l��ne	Centre des finances publiques de Castelnaudary.
BIRAUD Jo��lle	Centre des finances publiques de Cuxac-Cabard��s.
MALET Dani��le	Centre des finances publiques de Leucate
SUBIAS Robert	Centre des finances publiques de L��zignan-Corbi��res.

L'Administrateur G  n  ral des Finances Publiques,
Directeur D  partemental des Finances Publiques de l'Aude,



G  rald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE.
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Arrêté

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN VUE D'AUTORISER LA VENTE DES BIENS MEUBLES SAISIS

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de l'Aude en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 :

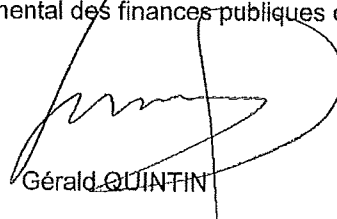
Délégation de signature est accordée à Monsieur Xavier KERVELLA, administrateur des finances publiques adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° DREAL-UT-2019-42
à l'encontre de CGR CINEMAS – Le Colisée, qui exploite un ensemble de
tours aéroréfrigérantes et un groupe de réfrigération réglementés
par le récépissé de déclaration n° 2014-0036 du 08 octobre 2014
et situés 10, boulevard Omer Sarrault à CARCASSONNE**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - et notamment ses articles L.171-7, L.511-1, L.512-19, L.512-20, R.512-66-1 et R.512-74-II,

VU le récépissé de déclaration n° 2014-0036 délivré en date du 08 octobre 2014 par le Préfet de l'Aude à la SAS CAP CINEMA pour l'exploitation d'une tour aéroréfrigérante - TAR - sur le territoire de la commune de CARCASSONNE – 10, boulevard Omer Sarrault et concernant notamment la rubrique n° 2921 « Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle » de la nomenclature des ICPE,

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UT-2015.016 en date du 25 septembre 2015 relatif à des mesures d'urgence,

VU le message électronique en date du 19 juillet 2019 informant l'exploitant de la version projet du présent arrêté,

VU l'inspection effectuée en date du 16 juillet 2019,

VU le rapport de l'inspection en date du 22 août 2019,

CONSIDÉRANT que les installations (la tour aéroréfrigérante -TAR- et le groupe froid) sont présentes sur le site mais ne fonctionnent plus depuis le 15 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que les installations (TAR et groupe de réfrigération) ne sont plus exploitées depuis le 15 septembre 2015, ce qui rend caduc le bénéfice de la déclaration sus-visée, conformément à l'article R.512-74-II du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.512-66-1 du Code de l'environnement, la notification de l'arrêté définitif de l'installation de climatisation doit être notifiée auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude accompagnée de l'ensemble des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site et la remise en état du site,

CONSIDÉRANT que le groupe froid comprend deux circuits pouvant être rechargés, dont l'un est sous pression (deux manomètres indiquant 9,8 à 10 bars) et l'autre indiquant une pression « nulle »,

CONSIDÉRANT que la plaque constructeur mentionne que le type de fluide frigorigène est du R22 appartenant à la catégorie des CFC,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.543-93 du Code de l'environnement, le fluide frigorigène R22 présent dans cet équipement non hermétique aurait dû être éliminé au plus tard au 1^{er} juillet 2016,

CONSIDÉRANT que face à cette situation, il convient de faire application de l'article L.512-19 du code de l'environnement afin de prescrire la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de recueillir l'avis du CODERST,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Conformément à l'article R.512-74-II du code de l'environnement, le récépissé de déclaration n° 2014-0036 délivré en date du 08 octobre 2014 est caduc.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R.543-93 du code de l'environnement, la société CGR CINEMAS, dont le siège social est situé 16, Rue Blaise Pascal – 17180 PERIGNY est tenue, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire éliminer par une entreprise compétente la totalité du fluide frigorigène R22 présent dans le groupe frigorigène qu'elle exploite au 10, Bd Omer Sarrault à CARCASSONNE 11000.

L'ensemble des justificatifs (fiche d'intervention, etc,...) est à adresser à l'inspection, dès réception.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, la société CGR CINEMAS, dont le siège social est situé 16, Rue Blaise Pascal – 17180 PERIGNY est tenue, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, de notifier auprès de Monsieur de Préfet de l'Aude l'arrêt définitif de son installation de climatisation (TAR + groupe électrogène) qu'elle exploite au 10, Bd Omer Sarrault à CARCASSONNE accompagné de l'ensemble des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site et la remise en état du site.

Dans ce cadre, la société CGR CINEMAS, dont le siège social est situé 16, Rue Blaise Pascal – 17180 PERIGNY est tenue, sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire évacuer l'ensemble de son installation frigorigène (TAR + groupe froid) présent sur le site qu'elle exploite au 10, Bd Omer Sarrault à CARCASSONNE. L'ensemble des justificatifs (fiche d'intervention, etc...) est à adresser à l'inspection, dès réception.

ARTICLE 4

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Carcassonne et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie, le maire de Carcassonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la Société CGR CINEMAS, dont le siège social est situé 16, Rue Blaise Pascal – 17180 PERIGNY.

Carcassonne, le 23 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Christophe VO-DINH



PREFECTURE DE L'AUDE



DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n° 2019-03
portant extension de l'autorisation
du Centre Educatif et Professionnel de St PAPOUL (11)
géré par l'ANRAS

✂

Le Préfet du Département de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance en date du 12 février 1980 ;

VU l'arrêté n° 2017-10 du 6 décembre 2017 portant extension de l'autorisation de fonctionner ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1019 portant habilitation justice du Centre Educatif et Professionnel de St PAPOUL (Association ANRAS) pour 169 places dont 6 places au titre de l'ordonnance de 1945 ;

VU le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2015-2020 ;

VU le projet territorial de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse des Pyrénées Orientales-Aude de 2017 ;

VU l'arrêté portant révision du calendrier prévisionnel des Appels à Projets 2018 publié le 26 juillet 2018 ;

VU l'avis de l'appel à projet publié le 7 janvier 2019 relatif à la création de 42 places pour la mise à l'abri de mineurs non accompagnés relevant des dispositions de l'article L312-1-I 1° ;

VU l'avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'Appel à Projets Social en date du 21 juin 2019 ;

VU la demande d'extension de capacité du Centre Educatif et Professionnel de St PAPOUL géré par l'ANRAS en date du 12 juillet 2019 pour 4 places en hébergement en structures éclatées et pour 7 mesures d'accompagnement familial à domicile ;

CONSIDERANT d'une part l'avis favorable de la Commission d'information et de sélection d'Appel à Projets Social en date du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT d'autre part que la demande d'extension répond aux besoins identifiés par le Département de l'AUDE ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, l'autorisation est modifiée comme suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'ANRAS est autorisé à faire fonctionner le Centre Educatif Professionnel de St PAPOUL, dénommé « **CEP de St Papoul** », situé 2 avenue de l'Evêché à Saint PAPOUL (11400) à compter du **03 janvier 2017** pour une durée de **15 ans** soit jusqu'au **02 janvier 2032**.

ARTICLE 2 : La capacité totale autorisée à compter du **1^{er} septembre 2019** est de **184 places d'hébergement / accueil** pour filles et garçons âgés de 12 à 21 ans relevant de l'article L312-1- I - 1° et 4° du Code de l'action sociale et des familles (pour le 4°, au titre de l'assistance éducative et de l'enfance délinquante) et de **38 mesures d'accompagnement familial à domicile** pour filles et garçons âgés de 0 à 21 ans relevant de l'article L312-1- I -1° du Code de l'action sociale et des familles.

Le Centre Educatif Professionnel de St PAPOUL comprend en outre, dans ses locaux, 54 places de formation professionnelle associées.

La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service le mieux adapté, en accueils diversifiés de la façon suivante :

<u>Hébergement / Accueil</u>	CAPACITE (en lits)
Etablissement annexe de Bram (villa Fon Bouquet : 54, avenue d'Aquitaine, Lieu-dit Fon Bouquet) : Internat	11
Etablissement annexe de Castelnaudary (villa Eole : 4, chemin de Rouquignolle) : Internat	11
Etablissement annexe de Lasbordes (villa Delta : Chemin Sainte Catherine) : Internat	11
Etablissement annexe de Carcassonne (villa féval : 25, Rue de Seigle Chemin de Til Grèzes) : Internat et Accueil de jour	5
Hébergement en structures éclatées (Communes de Carcassonne et Castelnaudary)	146
<u>Service d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD)</u>	CAPACITE (en mesures)
Secteur d'intervention : Périmètre des CMS de Castelnaudary, Carcassonne-ouest, Carcassonne-centre et Limoux	38

ARTICLE 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale jusqu'à l'entrée en vigueur d'une convention d'habilitation à l'aide sociale ;

ARTICLE 4 : Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté conjoint n° 2017-10 du 6 décembre 2017 portant extension de l'autorisation du Centre Educatif et Professionnel de St PAPOUL (11) géré par l'ANRAS. Il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Aude et notifié à l'association gestionnaire.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude et le CEP de St PAPOUL, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 19 août 2019

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Claude VO-DINH

Le Président du Conseil Départemental,


P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Samuel FOURNIER

<p>Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none">- Affiché le :”- Publié aux RAA :- Notifié le :
